



Révision n°2 de la carte communale

B : Document graphique - Echelle 1/7500

Vu, pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du ...
 approuvant la révision n°2 de la carte communale.
 Commune de OREGUE

Légende

- Périmètre de réhabilitation d'un bâtiment d'intérêt
- Zone de réhabilitation de la carte communale (art. R. 161-4 et R. 161-5 du Code de l'urbanisme)
- Secteur où les constructions sont par ailleurs, sauf exception, classées en secteur à implantation dérogatoire, notamment celles de hauteur maximale de 12 mètres, à usage d'habitat individuel.
- Secteur où les constructions sont par ailleurs, sauf exception, classées en secteur à implantation dérogatoire, notamment celles de hauteur maximale de 12 mètres, à usage d'habitat individuel.
- Secteur où les constructions sont par ailleurs, sauf exception, classées en secteur à implantation dérogatoire, notamment celles de hauteur maximale de 12 mètres, à usage d'habitat individuel.

